



## **COMMUNE D'ALEX**

### **Marché Public de Services**

#### **OBJET :**

**Nettoyage des locaux publics  
LOT 1**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
(CCTP)**

# SOMMAIRE

## **Article 1 – Caractéristiques principales du marché**

Maître d'ouvrage

Objet du service

Catégorie de personnes et prestations

Horaires

Forme du marché

Durée du marché

Date prévisionnelle de début des prestations

Forme des notifications des décisions et/ou des informations

Protocole de sécurité

## **Article 2 – Documents contractuels**

### **Article 3 – Prix**

Forme des prix

Type de variation des prix

Mois d'établissement du prix du marché

Modalités Variation des prix

### **Article 4 – Conditions de règlement des prestations**

Règlement

### **Article 5 – Délai de paiement**

### **Article 6 – Résiliation du marché**

### **Article 7 – Responsabilités – assurances**

Pénalités

### **Article 8 – Election du domicile**

## **ARTICLE 1 – Caractéristiques principales du marché**

### **Maître d'ouvrage :**

**COMMUNE D'ALEX  
Place de l'Eglise  
74290 ALEX  
SIRET : 21740003500010**

### **Objet du service**

Les stipulations du présent document concernent le service désigné ci-dessous :

### **Nettoyage des Locaux Publics de la Commune d'ALEX.**

Les caractéristiques des prestations à réaliser sont décrites ci-après :

### **Nettoyage des locaux Publics de la Commune d'ALEX SITE ESPACE 1.2.3 – LOT 1**

### **Catégorie de personnes fournies**

Les prestations s'appliquent pour le bâtiment Espace 1.2.3. – 123 route des Acacias 74290 ALEX

**Les prestations pour l'école seront stoppées pendant 5 semaines durant l'été.**

### **➤ Intervention 4x par semaine avec application du protocole sanitaire**

- **Sanitaires de l'école :**

Désinfection des éléments sanitaire (WC – lavabos) ainsi que les accessoires (brosse – distributeurs-poubelles) sanitaires maternelles et élémentaires et sanitaires du réfectoire  
Lavage des faïences à hauteur  
Vidage des poubelles  
Lavage des miroirs  
Désinfection des points de contacts (interrupteurs-poignées)  
Recharge des distributeurs  
Balayage humide ou aspiration du sol  
Lavage manuel du sol

- **Salles de classe :**

Recharge des distributeurs  
Surélévation des chaises  
Balayage humide ou aspiration du sol  
Vidage des poubelles  
Désinfection des points de contacts (interrupteurs-poignées)  
Dépoussiérage du mobilier (étagères – rebords de fenêtres – présentoirs...)  
Lavage des tables et des chaises (1x par semaine par roulement)  
Lavage manuel du sol  
Recharge des distributeurs

- **Salle de sports :**

Désinfection des points de contacts (interrupteurs-poignées)  
Aspiration et lavage du sol  
Nettoyage des miroirs

- **Divers Espace 1.2.3**

Hall d'entrée et hall d'accueil y compris dégagement des sanitaires réfectoire - Aspiration des tapis et du sol  
Nettoyage et Désinfection du sanitaire des enseignants  
Lavage manuel du sol  
Désinfection des éléments sanitaire (WC – lavabos – urinoirs) ainsi que les accessoires (brosse – distributeurs-poubelles) (toilettes publiques liées à la salle des fêtes)  
Lavage du sol  
Recharge des distributeurs  
Désinfection des points de contacts (interrupteurs-poignées)

➤ **Intervention hebdomadaire :**

• **bureaux administratifs de l'école**

Désinfection des points de contacts (interrupteurs-poignées)  
Aspiration et lavage du sol  
Aspiration et lavage de la salle des professeurs  
Dépoussiérage des bureaux et des objets meublants (non encombrés)  
Vidage des poubelles  
Recharge des distributeurs

• **Salle des fêtes :**

Balayage et nettoyage de la salle des fêtes – couloir devant le bar – estrade - vestiaires

➤ **Intervention durant les vacances scolaires :**

Nettoyage approfondi de l'école sur une semaine, avec lavage des vitres à hauteur  
Et nettoyage à la machine du réfectoire

➤ **Intervention durant les grandes vacances de l'été :**

Nettoyage approfondi durant la première semaine qui suit l'arrêt de l'année scolaire et durant la première semaine précédant la rentrée scolaire avec lavage des vitres en totalité.

**Volume des interventions avec temps comptabilisé du protocole sanitaire COVID -19 :**

Le volume des interventions devra être fixé dans l'acte d'engagement par le soumissionnaire  
Une visite des lieux est organisée le **Mardi 13 décembre 2022 à 13h**  
(RDV à la Mairie)

**Horaires :**

Les horaires seront déterminés par négociation avec l'entreprise retenue selon les horaires d'ouvertures des bâtiments publics.

**Forme du marché :**

Marché à procédure adaptée, passé par un Pouvoir Adjudicateur.

**Durée du marché :**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois à compter de la date de début des prestations.

**Date prévisionnelle de début des prestations : le 01 février 2023**

Il prendra donc fin obligatoirement le 31 janvier 2027.

Sauf décision contraire du Pouvoir Adjudicateur au titulaire 3 mois avant son échéance, le marché est reconduit tacitement d'année en année.

**Forme des notifications des décisions et des informations**

La notification du marché sera réalisée par l'envoi d'une copie de l'acte d'engagement signé, par lettre recommandée avec accusé réception ;

Toutes les autres communications, y compris les ordres de services seront transmis par courrier électronique ;  
La notification est faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché, ou, à défaut, à son siège social ;  
Les courriers électroniques seront adressés à l'adresse électronique indiquée lors de la candidature (à charge du titulaire de transmettre à la collectivité toute modification d'adresse)

### **Protocole de sécurité**

Avant le début des prestations, le titulaire établira un protocole de sécurité relatif aux opérations de nettoyage.

Ce plan précisera toutes les informations relatives au site, à ses modalités d'accès, de circulation et des points de livraison, et aux éventuelles procédures particulières établies par l'exploitant du site.

Les risques potentiels liés aux caractéristiques des produits et aux opérations de livraison et/ou de dépotage seront clairement identifiés ainsi que les mesures de prévention et de sécurité correspondantes

Ce protocole de sécurité sera soumis à l'approbation de l'exploitant de chaque site. Il sera régulièrement tenu à jour par le titulaire.

## **ARTICLE 2 – Documents contractuels**

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

- ✓ L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ✓ Le cahier des clauses particulières (C.C.P) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009 (C.C.A.G. FCS) ;
- ✓ L'offre technique et financière du titulaire ;
- ✓ Le règlement de consultation ;

## **ARTICLE 3 – Prix**

### **Forme des prix**

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, dépenses résultant de l'exécution des missions et toutes sujétions qui sont normalement prévisibles.

Les prestations seront rémunérées forfaitairement mensuellement et lissées sur l'année en raison de l'arrêt des prestations pour l'école durant 5 semaines pendant l'été.

Ce prix forfaitaire mensuel s'entend pour la période initiale de 12 mois.

### **3.2 - Type de variation des prix**

Les prix sont ajustables suivants les modalités fixées ci-dessous.

#### **3.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **JANVIER 2023**; ce mois est appelé « mois zéro ».

#### **3.2.2 - Choix des index de référence**

Les index de référence l choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet des lots sont :

Index	Nom, indice et publication
S812101	Indice Services de nettoyage de bureaux (Moniteur des Travaux Publics)

### 3.2.3 – Modalités des variations des prix

Par dérogation à l'article 10.1 du CCAG-FS, L'ajustement est effectué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en cas de reconduction du marché.

Le prix ajusté (P) est obtenu en appliquant la formule paramétrique suivante :

$$P = P_{n-1} * (S812101 (n)/S812101 (n-1))$$

Formules dans lesquelles :

P<sub>n</sub> est le prix ajusté de l'année n

P<sub>n-1</sub> est le prix connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente

Au numérateur figurent les valeurs de ces mêmes indices publiés et connus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de reconduction du marché.

Pour la mise en œuvre de la formule, les calculs intermédiaires seront effectués avec au minimum quatre décimales et le coefficient applicable à P<sub>n-1</sub> arrondi, le cas échéant, à la quatrième décimale supérieure.

#### Clause de butoir

L'évolution du prix de règlement résultant de l'application de la référence d'ajustement ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 3 % l'an ou à une diminution supérieure à 5 % l'an.

## ARTICLE 4 – Conditions de règlement des prestations

### Règlement :

Le règlement aura lieu tous les mois.

Les factures seront établies en 1 original et une copie portant les indications suivantes :

- Les noms, N° SIRET et adresse du créancier ;
- Le N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- La prestation effectuée avec le détail des prix unitaires ;
- Le montant Hors T.V.A. de la prestation ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. et de toute autre taxe, le cas échéant ;
- Le décompte devra distinguer les différents types de repas facturés (repas enfants – repas adultes).

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**COMMUNE D'ALEX**  
**Place de l'Eglise**  
**74290 ALEX**

## ARTICLE 5 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret modifié N°2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires ;

Le taux de ces intérêts moratoires prévu au II de l'article 5 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le

premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation du marché**

Les Clauses des articles 29 à 36 du CCAG sont applicables avec les précisions suivantes.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général, l'indemnisation du titulaire est obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5%.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire

#### **ARTICLE 7 - Responsabilités – assurances**

Le prestataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa mission. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) les garanties que couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation. Tous les certificats d'assurance devront être fournis chaque année à la collectivité, sans que cette dernière ait à en faire la demande.

#### **pénalités**

Le prestataire assure la continuité du service en toute circonstance. En cas d'interruption totale ou partielle, la collectivité se réserve le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié et ce, aux frais et risques du prestataire.

En outre, en cas de défaillance dans la prestation – sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la commune – des pénalités seront appliquées au prestataire dans les cas suivants :

- Interruption générale de la prestation,

Le montant de la pénalité sera déterminé de la manière suivante :

le service sera assuré par un autre prestataire aux frais du prestataire défaillant ;

Ou une pénalité de 30% sera en outre appliquée sur le montant global de la prestation journalière, et ce par jour de défaillance,

#### **ARTICLE 8 – élection du domicile**

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité consultatif régional de règlement amiable prévu à l'article 131 du CMP pourra être saisi soit par le Pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 131 et suivants du CMP.

Le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour statuer sur les litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

A  
le

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
Cachet et Signature